

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	17/03/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	31/03/2022

OBJET :

**Convention avec le Centre Hospitalier InterCommunal des Alpes du Sud (CHICAS) pour
l'exploitation du Parking Providence 2**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Jérôme MAZET procuration à M. Claude BOUTRON, M. Gil SILVESTRI procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

Mme Solène FOREST, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Cédryc AUGUSTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap a récemment construit, dans la proximité immédiate de l'hôpital, le parking de la Providence d'une capacité totale de 701 places réparties sur 6 niveaux et constitué de 2 parkings :

- le parking Providence 1 (473 places) sur les 4 niveaux supérieurs,
- le parking Providence 2 (228 places) sur les 2 niveaux inférieurs.

Afin de répondre aux besoins en stationnement des patients et du personnel de l'établissement, la collectivité a cédé au CHICAS le parking Providence 2 dans le cadre d'un échange foncier validé par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2021.

Deux personnes publiques, la Commune et le CHICAS, disposent ainsi d'une offre de stationnement localisée sur le même bâtiment, à savoir le parking de la Providence. Eu égard à l'intérêt général afférant à la présence d'une offre de stationnement en centre-ville à la fois pour les citoyens gapençais et les patients et au lien fonctionnel unissant les deux parkings, il a paru souhaitable que la Commune fasse partager au CHICAS son expertise en matière d'exploitation des parkings en structure.

Il est donc proposé que la collectivité prenne en charge l'exploitation du parking Providence 2 pour le compte du CHICAS afin d'en assurer l'entretien, la maintenance, la gestion des dépannages ainsi que la gestion financière.

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties et fixe les conditions matérielles et financières de la gestion. Elle est conclue pour une durée de 5 années.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 15 mars 2022 :

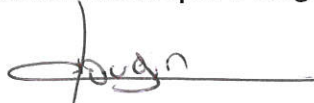
Article 1 : d'approuver le projet de convention d'exploitation du parking Providence 2 ci-annexé réglant les conditions techniques et financières de sa gestion qui sera assurée par la Ville de Gap ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation du parking Providence 2 avec le Centre Hospitalier InterCommunal des Alpes du Sud (CHICAS).

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Conseiller Municipal Délégué



Alexandre MOUGIN

Transmis en Préfecture le : - 6 AVR. 2022

Affiché ou publié le : - 6 AVR. 2022

**CONVENTION D'EXPLOITATION
du Parking La Providence 2 du CHICAS par la Commune de Gap**

ANNEXE 1

**DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS, MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET
CONDITIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION**

1. DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS OBJET DE LA CONVENTION.

1-1 Localisation

Ce parking, situé rue Ernest Cézanne à Gap, constitue les 2 premiers niveaux d'un ensemble de deux parkings superposés et indépendants totalisant 6 niveaux et disposant en toiture d'une terrasse aménagée en jardin public.

Constitution de l'ouvrage (ouvert à l'été 2021) :

- Pk Providence 1 : propriété de la Ville, 4 niveaux du RdC au R+3
- Pk Providence 2 : propriété du CHICAS, 2 niveaux R-1 et R-2

Le parking Providence 2 a une capacité de 228 places réparties sur les 2 niveaux.

1-2 matériel péager

Le parking est équipé d'un matériel de gestion qui se compose, outre du poste central de gestion, d'une caisse automatique, d'une borne d'entrée et d'une borne de sortie au niveau de la rampe d'accès pour les véhicules ainsi que d'une borne d'accès de nuit.

Par ailleurs, le parking est équipé d'un lecteur piéton pour l'accès de nuit.

Le local d'accueil et de gardiennage est situé sur la gauche du hall d'accès.

1-3 les accès

Le parking est accessible depuis la rue Ernest Cézanne par une rampe à 2 voies de circulation (entrée et sortie) équipée de 2 grilles métalliques à enroulement automatiques pour la fermeture de nuit. 2 rampes intérieures permettent ensuite la circulation des véhicules entre les 2 niveaux.

L'accès piétons se réalise au niveau du rez-de-chaussée, à l'angle sud-est du bâtiment, par une cage d'escalier et un ascenseur desservant les 2 niveaux.

La caisse automatique est située au niveau R-1.

1-4 La sécurité

Chaque niveau est équipé de détections CO, NO2 et incendie (alarme type 3)

Un système de désenfumage mécanique par balayage a été mis en place, composé d'un extracteur par niveau en façade Nord et d'entrées d'air naturelles en façade sud.

Un escalier de secours situé à l'angle nord-ouest permet d'évacuer les usagers des 2 niveaux jusqu'en toiture au R+4.

Deux emplacements EAS (Espaces d'Attente Sécurisés) ont été mis en place à chaque niveau.

Deux nappes de BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Secours) en plafond et en sol alimentés par une source centrale de sécurité, équipent le parking.

Le parking est équipé d'extincteurs sous coffre, en nombre conforme à la réglementation.

De par sa conception et conformément à la réglementation incendie en vigueur, le parking n'est pas équipé de système d'extinction automatique ni de groupe électrogène ni de portes coupe-feu entre les niveaux de stationnement.

Le parking est équipé d'un système de vidéoprotection composé de 15 caméras réparties sur les 2 niveaux ainsi qu'aux divers accès et d'un écran de visualisation dans le local du chef de parc.

1-5 Les places de stationnement

La capacité totale du parking est de 228 places : 116 places au R-2 et 112 places au R-1
Il compte 5 places pour PMR, 3 au R-1 et 2 au R-2
2 places pour véhicules électriques sont situées au R-1, équipées de prises classiques
1 emplacement pour les 2 roues est situé au R-2

1-6 Les autres équipements

Local chef de parc : composé d'un bureau avec banque d'accueil et trappe passe document, d'un petit local de stockage et d'un WC. Il est équipé d'un PC pour le système péager, d'une caisse manuelle, d'un pupitre de sonorisation, d'un pupitre opérateur phonie, d'un système de visualisation de la vidéoprotection, de la centrale incendie, d'un PC avec écran GTC et de la centrale CO/NO.

Locaux techniques : chaque niveau est équipé d'un grand local technique pour les courants forts et faibles, situé sous le local chef de parc. Celui du R-1 comporte le TGBT et l'armoire VDI du parking. Un 3ème local technique de stock est situé sous la rampe nord au R-2

Informations aux usagers : deux afficheurs donnent le nombre de places libres dans le parking.

- sur le totem d'entrée : nombre total de places libres
- au niveau de la borne d'entrée : nombre de places libres pour chaque niveau

Les tarifs sont également affichés au niveau de la borne d'entrée.

Ventilation - climatisation des locaux : un système de VMC a été installé pour le local Chef de Parc. De même une climatisation dessert le local Chef de Parc et le local technique du R-1 (baie VDI). Le groupe VMC et l'unité extérieure de la climatisation sont installés en toiture du local Chef de Parc.

Recueil des eaux : au R-2 est situé le regard de récupération des eaux d'infiltration et de ruissellement de la totalité des 2 parkings. Il est composé d'un séparateur d'hydrocarbures et de 2 pompes de relevage.

2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU PARKING

Le Parking Providence 2 sera accessible à tous les usagers selon les modalités suivantes :

- pour les personnels du CHICAS : sur badges d'accès distribués par la Direction de l'hôpital ;
- pour les autres usagers dont les patients ou les visiteurs du CHICAS : sur tickets horaires, les plages de gratuité étant définies par le CHICAS de manière identique à celles de la Ville de Gap (1ère heure, 12h-14h) ;

L'accès au parking sera possible tous les jours de 7h00 à 20h00 pour la clientèle horaire. En dehors de ces horaires, l'accès sera possible pour les porteurs de badges. Les sorties restent possibles 20h/24 et 7J/7.

La Commune pourra proposer au CHICAS des modifications sur le fonctionnement et notamment sur les horaires qui devront rester identiques pour les 2 parkings.

La présence de personnel est assurée aux heures d'ouverture à la clientèle horaire, soit en présentiel soit à distance, les usagers pouvant joindre l'agent d'exploitation directement par téléphone ou interphone avec possibilité d'intervention physique possible dans les 10 minutes.

En dehors des plages d'ouverture à la clientèle horaire, un personnel d'astreinte du service des parkings de la Ville de Gap reste joignable en permanence par les usagers et peut rejoindre le parking dans un délai maximum de 30 minutes.

2-1 Les conditions de stationnement

Les possibilités de stationnement sont les suivantes : stationnement "horaire" à l'aide de tickets et stationnement "abonnés" à l'aide de badges.

Le CHICAS indiquera à la Ville de Gap le nombre de badges qu'il souhaite mettre en place. Le cas échéant le service des Parkings de la Ville conseillera le CHICAS sur le nombre limite de badges admissibles pour le parking eu égard aux possibilités de "surbooking" et à la nécessité de conserver un nombre de places pour les usagers horaires.

Les tarifs sont fixés par décision du CHICAS de manière identique à ceux de la Ville pour le parking Providence 1.

2-2 Les moyens de paiement autorisés

En caisse automatique :

- 1) Le paiement par pièces et billets usuels (5, 10, 20 euros),
- 2) La carte bancaire,

En caisse de rattrapage :

- 1) Le numéraire,
- 2) La carte bancaire,
- 3) Les chèques bancaires ou postaux.

Au droit de la borne de sortie :

La borne de sortie est équipée d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour le paiement par carte bleue.

3. CONDITIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION DU PARKING PAR LA COMMUNE

3-1 : Entretien et maintenance des locaux et des installations :

Dans le cadre de la présente convention la Commune assurera les différentes missions d'exploitation du parking (gestion au quotidien, entretien et maintenance, dépannages et travaux modificatifs, gestion financière) dans les conditions décrites ci-après :

3-1-1) Fourniture des fluides et nettoyage des locaux :

La Commune assurera l'alimentation en fluides nécessaires pour le fonctionnement du parking : cela concerne l'eau, l'électricité, le téléphone et le réseau informatique. Elle assurera également le nettoyage des locaux qu'elle pourra confier à une société extérieure dans le cadre d'un contrat d'entretien.

3-1-2) La maintenance de bon état de fonctionnement des installations :

La Ville de Gap assurera cette maintenance de manière générale pour l'ensemble des équipements par ses propres moyens et pourra souscrire des contrats auprès de sociétés spécialisés pour les équipements spécifiques suivants :

- Le système péager et la solution bancaire associée,
- Les grilles métalliques automatiques
- L'ascenseur,
- Le système de sécurité incendie,
- L'éclairage de sécurité dont la source centrale,
- Le système de contrôle des gaz CO/NOx
- La climatisation
- Les pompes de relevage et le séparateur d'hydrocarbures (communs aux 2 parkings)

3-1-3) Les contrôles réglementaires périodiques :

La Ville de Gap prendra en charge les contrôles réglementaires périodiques par des organismes agréés pour :

- Les installations électriques
- Les ascenseurs,
- Le système de sécurité incendie,
- Les extincteurs.

→ Voir en annexe 1 la liste prévisionnelle des contrats d'entretien et de maintenance.

3-2 : Travaux d'Entretien et de Réparations

Dans le cadre de l'exploitation du parking, la Ville de Gap assurera le "bon état de fonctionnement" des installations qui inclut :

- la propreté permanente visuelle et sanitaire. Le nettoyage au minimum une fois par jour des cheminements piétons, lieux d'accueil et plus si conditions particulières ;
- le Nettoyage régulier des surfaces de circulation et de stationnement et des vitrages ;
- le fonctionnement permanent des équipements techniques des bâtiments et des équipements spécifiques en application des textes de loi en vigueur ;

- le maintien permanent de la conformité aux normes de sécurité ;
- la programmation des opérations d'entretien des équipements.

Les travaux entrant dans cette catégorie sont notamment :

- L'entretien en état de marche du réseau d'éclairage normal et de sécurité.
- L'entretien des installations de ventilation et des installations de surveillance de la qualité de l'air (grilles d'arrivée d'air, extracteurs mécaniques, détecteurs et centrale de gestion).
- L'entretien des interphones et du système de vidéo surveillance.
- L'évacuation des matières usées.
- L'entretien permanent des installations de protection contre l'incendie : extincteurs, systèmes d'alarme et de désenfumage.
- Le remplacement des panneaux et flèches de signalisation disposés à l'intérieur des parcs et à l'entrée des parcs,
- L'entretien du marquage au sol (emplacement, numéro, flèches, signalisation).

Prise en charge de remplacements de pièces et de travaux par le CHICAS :

Le remplacement de toute pièce défectueuse ou de travaux de réparations qui ne pourraient être réalisés directement par la Ville de Gap fera l'objet d'un devis qui sera présenté au CHICAS pour validation et prise en charge de la facture correspondante.

La Ville de Gap assurera le suivi des remplacements de pièces ou des travaux qui devront être réceptionnés par le CHICAS.

Cela concerne notamment les équipements tels que péage, ventilation, sécurité, vidéosurveillance, éclairages, pompes de relevages, ascenseurs.

Nota : Le dispositif de recueil des eaux décrit à l'article 1.6 étant commun aux deux parkings Providence 1 et 2, les frais d'entretien et de réparations (décidées de manière conjointe) seront répartis entre la Ville de Gap et le CHICAS au prorata du nombre de places de parkings (473 pour la Ville et 228 pour le CHICAS).

3-3 : Contrat de maintenance : délais de remise en état

Les différents équipements seront réparés et/ou remplacés dans les délais (hors fourniture des pièces détachées) mentionnés ci-dessous (ce qui n'empêche pas des interventions de première nécessité pour faire cesser le désordre) :

- Les ascenseurs : maximum 24h y compris samedi et dimanche
- Les détections CO et NO2 : maximum 24h y compris samedi et dimanche
- Le système de sécurité incendie : sous 8h
- Les extincteurs : sous 3 jours
- Les systèmes de péage : sous 4h y compris samedi et dimanche
- Les rideaux métalliques : sous 4 jours
- Les pompes de relevage : sous 24h
- L'éclairage de sécurité : sous 4h

3-4 : Travaux de Maintenance et de Renouvellement

La maintenance (ordinaires ou suite à dégradation) des équipements est régie par les principes suivants :

- La Ville de Gap assure le chiffrage des travaux qu'elle ne peut réaliser directement par demande de devis à des entreprises spécialisées.

- Ces devis sont présentés au CHICAS pour validation et prise en charge de la facture correspondante. La Ville assure ensuite le suivi des travaux et contactera le CHICAS pour réaliser la réception.
- Le CHICAS prendra en charge les éventuelles procédures marchés publics nécessaires pour le choix des prestataires.

Équipements ou travaux concernés (liste non limitative) :

Les matériels tournants, équipements électromécaniques, installations de péage, ascenseurs, installation de ventilation, vidéo surveillance, capteurs sonores, détections et alertes, jalonnement dynamique.

Les équipements et matériels faisant l'objet d'une nouvelle réglementation.

Les évolutions matérielles ou logicielles.

Le marquage au sol, le gros œuvre, la serrurerie, la signalétique. La mise en peinture des sols, murs, poteaux, plafonds, les reprises des dégradations causées par des actes de malveillance ou de vandalisme.

Par ailleurs, la Ville de Gap devra signaler au CHICAS les désordres qu'elle pourra constater ainsi que les conséquences de l'évolution de la réglementation.

Le CHICAS prend en charge le renouvellement des matériels en cas d'obsolescence ou de vétusté. (aspect reconnu par le CHICAS lui-même)

Nota : Le dispositif de recueil des eaux décrit à l'article 1.6 étant commun aux deux parkings Providence 1 et 2, les frais de maintenance et de renouvellement (décidés de manière conjointe) seront répartis entre la Ville de Gap et le CHICAS au prorata du nombre de places de parkings (473 pour la Ville et 228 pour le CHICAS).

3-5 : Gestion financière

La Ville de Gap réalisera pour le compte du CHICAS les opérations suivantes :

- Gestion des caisses et de la solution bancaire du système péager selon tarification décidée par le CHICAS,
- Délivrance des badges et cartes d'abonnements éventuelles,
- Collecte et réassort des caisses, transport des fonds sur le compte au Trésor du CHICAS,
- Tenue de la comptabilité de la régie du CHICAS mise en place par ce dernier pour la gestion du parking,

3-6 : Surveillance et astreintes

Pendant les heures d'ouverture au stationnement horaire, un agent d'exploitation du service des parkings de la Ville de Gap sera présent sur site ou joignable directement par téléphone ou interphone avec possibilité d'intervention physique possible dans les 10 minutes.

Cet agent sera en mesure de renseigner la clientèle et de réaliser les interventions de première urgence, notamment sur le matériel de péage. La Ville de Gap définira le contenu des interventions de première urgence.

En cas de nécessité, la Ville de Gap pourra faire appel à du personnel intérimaire.

Les astreintes :

- En dehors des horaires d'ouverture au stationnement horaire un agent du service des parkings de la Ville de Gap est joignable en permanence et peut intervenir sur site dans un délai de 30 minutes maximum,
- Lors de la fermeture du parking, les bornes d'appel sont transférées auprès de l'agent d'astreinte.

3-7 : Règlement et Affichage

Dans un délai d'un mois suivant la signature de la convention, la Ville de Gap présentera un projet de règlement intérieur à l'approbation du CHICAS.

Le CHICAS communiquera à la Ville de Gap les tarifs qu'il entend mettre en place.

La Ville de Gap procédera à l'affichage des tarifs, du règlement intérieur, du règlement fixant les conditions de sécurité et d'évacuation, de manière parfaitement lisible pour les usagers à l'entrée du parking.

3-8 : Les Textes en Vigueur

L'exploitation et l'entretien des parcs doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires afférentes à ce type d'activités : en particulier la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, la loi relative à la mise aux normes et entretien des ascenseurs, et l'arrêté du 9 mai 2006 relatif à la sécurité des établissements recevant du public, catégorie parcs de stationnement.

Pour les dispositions techniques, il sera fait référence aux instructions ministérielles relatives aux parcs de stationnements couverts.

4. Autres annexes à la convention :

- Annexe 2 : Liste indicative des contrats de maintenance
- Annexe 3 : Plans et liste des locaux

Equipement	Tâches à réaliser	Description matériel
Ascenseur	2 visites préventives par an	1 ascenseur sur 3 niveaux
Système Sécurité Incendie	2 visites annuelles	Alarme incendie type 3 : DM (Déclencheurs Manuels) et BAAS (Blocs Autonomes d'Alarme Sonore)
Source Centrale d'Eclairage de Sécurité	Contrôle annuel de l'installation + hotline + dépannages	1 Source Centrale EPP 48
Contrôle gaz CO/NO	Maintenance annuelle, remplacement pièces d'usures dont capteurs	1 centrale CPS murale, 8 capteurs CO, 8 capteurs NO et 2 platines relais
Climatisation	Maintenance préventive annuelle et dépannages	1 unité de climatisation bi-split
Grilles métalliques	Maintenance préventive annuelle et corrective hors pièces et MO sur pièces	2 grilles métalliques à enroulement automatiques
Matériel Péager	Maintenance préventive (2 visites /an), hotline d'aide au dépannage, fourniture des pièces de rechange	1 chenal d'entrée (borne + barrière), 1 chenal de sortie (borne + barrière + TPE), 1 borne de nuit, 1 lecteur piétons, 1 caisse automatique, 1 caisse manuelle, 1 interphonie.
Service et hébergement solution bancaire	Mise en service des TPE, hébergement avec forfait de 11000 transactions par TPE, hotline	1 TPE caisse automatique, 1 TPE borne de sortie. Dont lecteurs sans contact.
Nettoyage des locaux	Halls et escaliers : 1 f/jour Local exploitation : 1 f/sem Stationnements : 1 f/an Vitres : 2 f/an E/S véhicules : 2 f/sem	Local exploitation 14 m² Halls et escaliers 130 m² + 50 m² Stationnements / circ : 2 x 2400 m² Vitres : 20 m² Zone E/S véhicules : 45 m²
Vérification extincteurs	A compléter	A compléter
Contrôles réglementaires	Contrôles réglementaires des installations	Installations électriques Ascenseurs, grilles automatiques Système sécurité incendie

Parking Providence 2

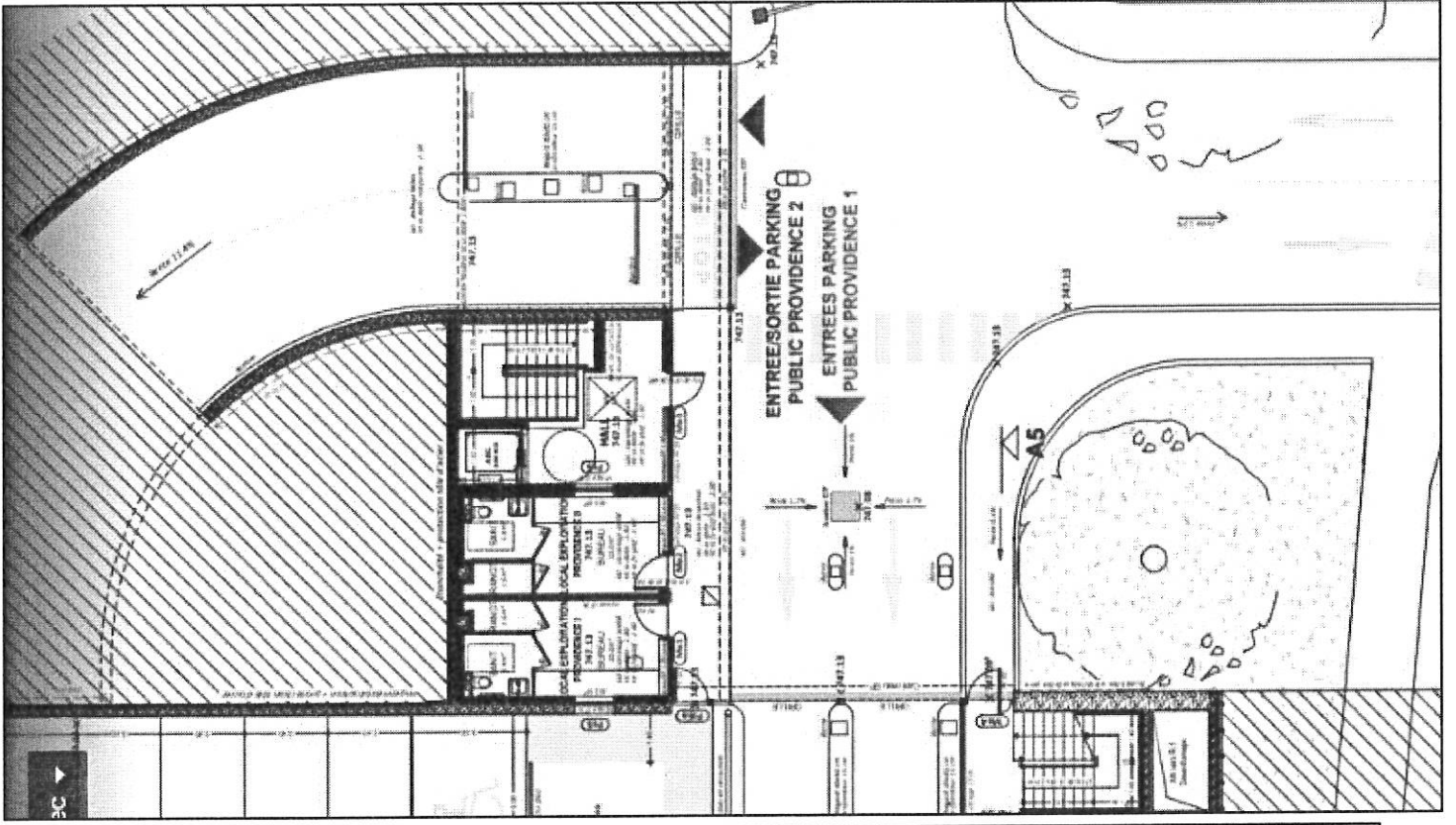
Annexe 2 - Plans et liste des locaux

16 avril 2021

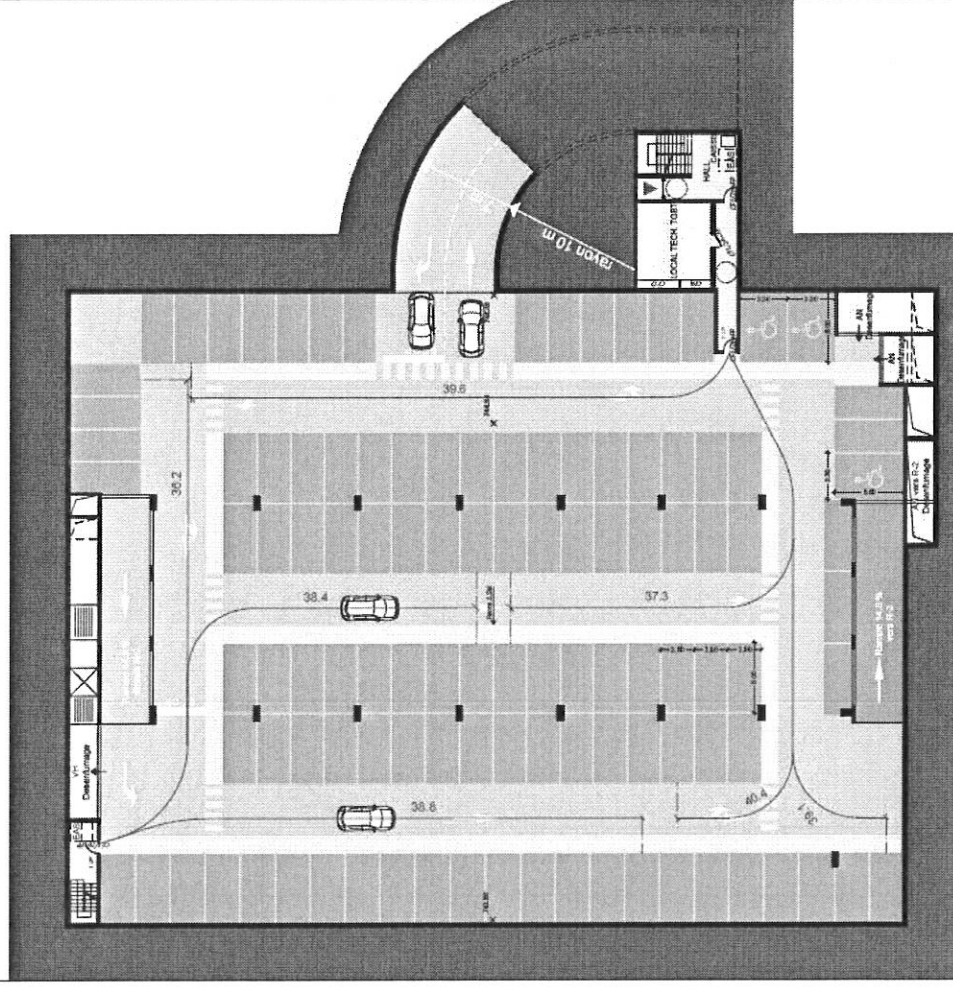
Locaux composant le parking Providence 2


Extrait dossier PRO Parking PROVIDENCE AOÛT 2019

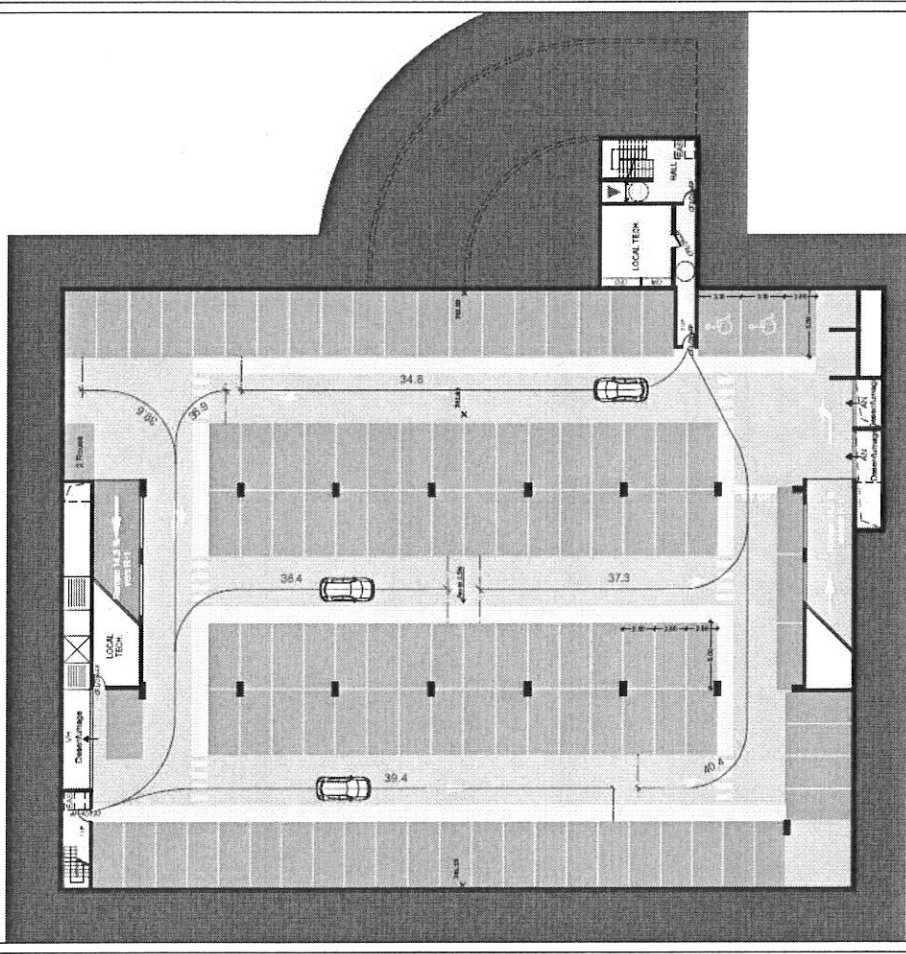
PARKING PROVIDENCE II	SURFACES DES LOCAUX	
- parking R-2 - 116 places		
- emplacement VL + circulation	2587m ²	
- hall d'accueil	20m ²	
- local technique	20m ²	
- parking R-1 - 112 places		
- emplacement VL + circulation	2646m ²	
- hall d'accueil	20m ²	
- local technique	20m ²	
- parking RDC		
- hall d'accueil parking Providence 2	10m ²	
- local chef de parc dont sanitaires	17m ²	
TOTAL		5340m²



Extrait du plan Masse sur entrées



 ATeliers d'ARchitecture DUFAYARD <small>ARCHITECTES</small>	Maître d'ouvrage : Ville de Cap		1953
	CONSTRUCTION DU PARKING DE LA PROVIDENCE - 701 Places		PC Annexe 2 <small>REVUE 1/200</small> <small>REVUE 1/190</small>
PLAN NIVEAU R-1 - 112 places			<small>REVUE 1/200</small> <small>REVUE 1/190</small>



 ATeliers d'ARchitecture DUFAYARD <small>ARCHITECTES</small>	Maître d'ouvrage : Ville de Cap		1953
	CONSTRUCTION DU PARKING DE LA PROVIDENCE - 701 Places		PC Annexe 1 <small>REVUE 1/200</small> <small>REVUE 1/190</small>
PLAN NIVEAU R-2 - 116 places			<small>REVUE 1/200</small> <small>REVUE 1/190</small>

<p style="text-align: center;">CONVENTION D'EXPLOITATION du Parking La Providence 2 du CHICAS par la Commune de Gap</p>

CONVENTION PASSÉE ENTRE :

La Commune de GAP, dont le siège est situé 3 Rue du Colonel Roux, 05000 GAP représentée par Roger DIDIER en sa qualité de Maire de GAP, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 24 mars 2022,

Ci-après dénommée « *la Commune* »

D'UNE PART,

ET :

Le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud Gap-Sisteron, dont le siège est sis 1 Place Muret, 05 000 GAP, représenté par Mme Marie-Anne RUDER, en qualité de Directrice Générale,

Ci-après dénommé « *le CHICAS* »

D'AUTRE PART,

(La Commune et le CHICAS étant ci-après collectivement dénommés comme les « Parties » et individuellement comme une « Partie »)

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la réalisation de l'extension de ses infrastructures, le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS) a obtenu deux Permis de Construire en date des 03/12/2010 et 05/02/2013.

Les dispositions d'Urbanisme en vigueur à ces dates prescrivaient la fourniture de 200 places de stationnement supplémentaires en sus des places déjà existantes au pétitionnaire.

Afin d'obtenir la conformité de ces autorisations d'Urbanisme, le CHICAS a sondé la Commune pour la possibilité d'acquérir les 200 places de stationnement prescrites au sein du parking de La Providence appartenant à la Commune de GAP, situé à proximité immédiate du CHICAS, d'une capacité totale de 701 places.

La disposition dudit parking, combiné à une division en volumes de l'ouvrage, a permis à la Commune de répondre favorablement à la sollicitation du CHICAS en cédant les 2 niveaux inférieurs de l'ouvrage, représentant une capacité de 228 places de stationnement.

En contrepartie, le CHICAS s'est proposé de céder à la Commune, un tènement foncier bâti et non bâti dont il est propriétaire sur le territoire de la Commune, au lieudit "La Ferme de l'Hôpital" présentant une situation stratégique pour la Commune en raison de la proximité directe d'équipements et infrastructures publiques.

Dès lors, par délibération n°2021_01_27_38 datée du 27 janvier 2021, les Parties ont convenu de procéder à une opération de cession avec contre-partie aux caractéristiques suivantes :

- Cession, par la Commune au profit du CHICAS du lot-volume constitué par les 2 niveaux inférieurs du parking de La Providence sur l'assiette cadastrale référencée Section DH Numéros 326, 327, 330, 331, 332, 341, 342, 343 et 344, représentant une capacité totale de 228 places ;
- Cession, à titre de contrepartie, par le CHICAS au profit de la Commune, d'un tènement foncier bâti et non bâti dont il est propriétaire et figurant au cadastre sous les références suivantes :
Section DM Numéro 30 et Section DO Numéros 119, 120, 121, 128, 129, 130, 131, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 185, 186, 187, 188, 189, 348, 350, 352, et 630
d'une superficie totale de 26 hectares 10 ares et 87 centiares.

Cet échange foncier a notamment pour effet d'améliorer considérablement l'offre de stationnement en centre-ville, tout en permettant une optimisation du stationnement des patients du CHICAS.

En l'état, deux personnes publiques, la Commune et le CHICAS, disposent d'une offre de stationnement située sur le même bâtiment, à savoir le parking de la Providence.

Eu égard à l'intérêt général afférant à la présence d'une offre de stationnement en centre-ville à la fois pour les citoyens gapençais et les patients et au lien fonctionnel unissant les deux parkings, il a paru souhaitable que la Commune fasse partager au CHICAS son expertise en matière d'exploitation des parkings en structure.

C'est dans ce cadre que les Parties ont souhaité, par la présente Convention, convenir des conditions de leur collaboration.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les conditions de gestion et d'exploitation du parking PROVIDENCE 2, propriété du CHICAS, par les services de la Ville de Gap.

Les équipements composant le parking, le détail des modalités de son fonctionnement ainsi que les conditions techniques d'exploitation par les services de la Ville de Gap sont décrits en annexe 1 à la présente convention.

1.1 Données à fournir par le CHICAS :

Le CHICAS fournira à la Ville de Gap toutes les données nécessaires lui permettant d'assurer l'exploitation du parking PROVIDENCE 2 : tarifs arrêtés par le CHICAS qui doivent être identiques à ceux de la Ville, nombre de badges distribués au personnel, nombres limites de places réservées aux différentes catégories d'usagers, horaires d'ouverture et fermeture des grilles du parking, plages de gratuité, etc.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIÈRES D'EXPLOITATION DU PARKING PROVIDENCE 2 PAR LA COMMUNE DE GAP

2.1 Mutualisation des dépenses

Dans la mesure où le parking Providence 1 est géré en régie par les services de la Commune et afin de réaliser des économies d'échelle, il est proposé que la Commune gère le parking Providence 2 comme le Providence 1 et comme l'ensemble de ses parkings municipaux.

La Commune procède au paiement de toutes les factures liées à l'exploitation du parking Providence 2 au même titre que les factures des autres parkings.

Elle exploite le parking Providence 2 au quotidien, en assure l'entretien et la maintenance, la gestion des dépannages et des encaissements.

Les coûts refacturés au CHICAS se scindent en deux parties:

- Les frais de personnel évalués annuellement à un agent à mi-temps pour le Providence 2
- Les autres dépenses, qui comprennent principalement
 - les fluides
 - les fournitures d'entretien
 - le carburant
 - les petits équipements et matériels
 - les frais de télécommunication et de copieurs
 - les frais d'entretien et de maintenance
 - les services bancaires
 - le nettoyage des locaux

De façon plus générale, les dépenses réalisées au chapitre 011 - Charges à caractère général seront refacturées, et pour ce faire un coût à la place sera calculé, en prenant en compte le total de places géré par la Commune sur l'ensemble de ses parkings et le nombre de places propriété du CHICAS.

A titre indicatif, sur la base des dépenses moyennes 2018-2019 et du coût d'un agent à mi-temps, le coût annuel à la place serait calculé à 172 € HT la place soit 39 200 € HT pour les 228 places (hors postes taxe foncière, amortissements et assurance à prendre en compte par le CHICAS).

2.2 Mutualisation des recettes

Dans le même objectif de rationalisation des dépenses, il est proposé que le régisseur des parkings de la Commune de Gap assure également les encaissements des caisses du parking Providence 2. Ainsi, la Commune de Gap assure, au sein de sa régie les encaissements des 228 places, en sachant que la grille tarifaire sera la même que celle du Providence 1.

2.3 Conditions financières entre le CHICAS et la Commune de Gap

La Commune facturera ou reversera au CHICAS deux fois par an le différentiel entre les dépenses et recettes mandatées et encaissées sur la période concernée.

Courant juillet et janvier de chaque année, la commune de Gap calcule ce que lui doit le CHICAS, à savoir :

- Les factures mandatées (dont le détail est mentionné à l'article 2.1) pour l'ensemble des parkings, sur le budget annexe des parkings, entre le 1er janvier et le 30 juin de chaque année (et entre le 1er juillet et le 31 décembre) seront totalisées, ce coût correspondant à l'exploitation des 2 764 places (total des places des parkings en structure communaux dont PROVIDENCE 2 et proratisées pour 228 places.
- la rémunération chargée d'un agent à mi-temps calculée sur la période concernée

La Commune calcule ce qui doit être reversé au CHICAS:

- Les recettes de ticket horaire encaissées sur les mêmes périodes. Les recettes étant gérées par structures, les recettes de ticket horaires des parkings Providence 1 (473 places) et 2 (228 places) encaissées sur les périodes pré-citées seront proratisées pour 228 places et reversées au CHICAS

Un état détaillant les dépenses prises en charge et les recettes encaissées viendra à l'appui du titre de recette et du mandat de paiement émis à l'encontre du CHICAS.

Il convient de préciser que la participation de la commune de Gap s'effectue sans rémunération, l'objectif étant l'intérêt général.

ARTICLE 3 - DURÉE, MODIFICATION ET RÉSILIATION ANTICIPÉE

3.1 Durée

La Convention est conclue pour une durée de cinq (5 ans). Son entrée en vigueur est subordonnée à la fois par sa signature par les deux Parties et lorsque les actes d'échange seront également signés.

Elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction. Aucune des Parties ne pourra dès lors se prévaloir d'un quelconque droit à renouvellement, ni solliciter l'octroi d'une indemnité de quelque nature que ce soit du seul fait de l'arrivée du terme de la Convention et/ou de son non-renouvellement.

3.2 Modification

Toute modification de la présente Convention se fera par avenant.

3.3 Résiliation anticipée

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque des obligations lui incombant au titre de la Convention, et sauf résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, une Partie pourra résilier la convention de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception 6 (six) mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet. Cette résiliation interviendra sans préjudice de tous dommages-intérêts à laquelle l'autre Partie pourrait prétendre à raison du préjudice subi.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Chacune des Parties fera son affaire personnelle de tout contrat de nature à couvrir les risques et responsabilités encourus à l'occasion de l'exécution de la présente Convention, et s'engage à en justifier sur simple demande de l'autre Partie, par transmission d'une copie de l'attestation correspondante.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS GENERALES

5.1 - Exonération - Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un retard quelconque dans l'exécution de l'une de ses obligations ou l'exercice de l'un de ses droits, si elle démontre que ce retard est dû à un cas de force majeure (notamment mais non exclusivement : catastrophe naturelle, incendie, inondation, épidémie, attentat, tempête, guerre civile, arrêt de travail, grève des personnels nécessaires à la réalisation des prestations, émeutes, mouvement de foule, retrait ou suspension d'éventuelles autorisations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire, conditions climatiques ou politiques rendant trop complexe ou dangereuse la réalisation des prestations, etc.).

Toute Partie qui, du fait de la force majeure, ne sera pas en mesure d'exécuter ses obligations, notifiera cette impossibilité à l'autre Partie aussi rapidement que possible, en précisant la cause, la nature, la durée et les effets prévisibles de cet évènement.

5.2 Intégralité - Transmission

La Convention exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant les Parties quant à son objet à la date de sa signature. Il remplace et annule toutes discussions antérieures entre les Parties.

La Convention est conclue *intuitu personae*. Elle ne pourra, sauf agrément préalable et écrit de l'autre Partie, faire l'objet de transmission à un tiers.

5.3 Droit applicable - Litiges

Le Contrat est soumis et sera interprété conformément au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant survenir quant à l'interprétation et l'exécution de la Convention. A défaut, le tribunal compétent sera saisi par la partie la plus diligente.

ARTICLE 6 : Annexe :

- Annexe 1 : Descriptif des équipements concernés, modalités de fonctionnement du parking et conditions techniques d'exploitation

Fait à Gap, le

En deux exemplaires originaux (un pour chacune des Parties).

*** Chaque page du Contrat devra être paraphée par chacune des Parties**

Pour la Commune
Monsieur Roger DIDIER

Pour le CHICAS
Mme Marie-Anne RUDER